

Administrateurs

Administrateur hors classe	19 120 dollars jusqu'à 21 280 dollars, par augmentations périodiques de 540 dollars, puis jusqu'à 24 030 dollars, par augmentations périodiques de 550 dollars
Administrateur de 1 ^{re} classe	15 260 dollars jusqu'à 17 610 dollars, par augmentations périodiques de 470 dollars, puis jusqu'à 20 490 dollars, par augmentations périodiques de 480 dollars
Administrateur de 2 ^e classe	12 380 dollars jusqu'à 17 180 dollars, par augmentations périodiques de 400 dollars
Administrateur adjoint de 1 ^{re} classe	9 940 dollars jusqu'à 12 660 dollars, par augmentations périodiques de 340 dollars, puis jusqu'à 13 360 dollars, par augmentations périodiques de 350 dollars
Administrateur adjoint de 2 ^e classe	7 600 dollars jusqu'à 10 390 dollars, par augmentations périodiques de 310 dollars

b) Aux fins de l'application du paragraphe 9 de l'annexe I du Statut du personnel :

- i) Chaque fois que le coût de la vie augmente ou diminue de 5 p. 100 par rapport à la nouvelle base, les montants de l'ajustement (indemnité de poste ou déduction) sont, dans toutes les régions où se trouve un siège principal et, en règle générale, dans tous les autres bureaux, ceux que le Secrétaire général a indiqués dans l'annexe III de son rapport;
- ii) L'indice Nations Unies de l'ajustement à Genève au 1^{er} janvier 1966 est considéré comme s'établissant à 100, au lieu de 105, pour compenser l'incorporation d'une classe de l'indemnité de poste aux traitements de base, et les indices des ajustements dans tous les autres lieux d'affectation sont ajustés en conséquence de 100/105 à compter du 1^{er} janvier 1969.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

2486 (XXIII). Méthodes d'établissement des traitements des fonctionnaires internationaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ⁴³, ainsi que les rapports pertinents du Comité consultatif de la fonction publique internationale ⁴⁴ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ⁴⁵,

Notant que les sections A et B du chapitre II du rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale ne renferment que les grandes lignes des recommandations du Comité quant aux méthodes

⁴³ *Ibid.*, document A/7236.

⁴⁴ *Ibid.*, annexe I.

⁴⁵ *Ibid.*, document A/7280.

d'établissement des traitements des fonctionnaires internationaux,

Notant également les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui sont consignées au paragraphe 6 de son rapport,

Consciente des diverses conséquences que pourraient avoir les modifications envisagées par le Comité consultatif de la fonction publique internationale dans son rapport,

Reconnaissant que les Etats Membres doivent avoir la possibilité d'examiner en détail ces conséquences, notamment en ce qui concerne les aspects du régime des traitements qui les intéressent particulièrement,

Reconnaissant la nécessité de préciser les principes sur lesquels les traitements du personnel peuvent être fondés,

Soucieuse de la nécessité de préserver le "régime commun",

1. Demande que, dans le rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale sur sa dix-septième session, des chapitres distincts exposent les progrès accomplis en ce qui concerne :

a) L'étude proposée par le Comité consultatif de la fonction publique internationale au paragraphe 114 du rapport sur sa treizième session ⁴⁶, compte tenu des observations figurant au paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ⁴⁷,

b) L'établissement d'un indice international des traitements et l'étude des "taux du marché mondial";

2. Prie le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale sur sa dix-septième session comme document de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale.

1752^e séance plénière,
21 décembre 1968.

2487 (XXIII). Projet de construction d'un nouveau bâtiment et modifications majeures à apporter aux bâtiments existants du Siège de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ⁴⁸ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ⁴⁹ concernant le projet de construction d'un nouveau bâtiment et les modifications majeures à apporter aux bâtiments existants du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York,

1. Exprime sa reconnaissance au Fund for Area Planning and Development, Inc. pour les sommes considérables et pour le temps et les efforts consacrés à l'étude qu'il a effectuée afin de déterminer s'il serait possible d'acquérir et d'aménager, en vue d'une utilisation éventuelle par l'Organisation des Nations Unies, un emplacement situé au sud des bâtiments du Siège et à l'est de la Première Avenue, ainsi que pour l'excellence de la présentation technique des plans de construction proposés;

⁴⁶ *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/5918/Add.1.

⁴⁷ *Ibid.*, document A/6056.

⁴⁸ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1183.

⁴⁹ *Ibid.*, document A/7366.